

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALOUSE**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 026-212603633-20251128-DELIB20251103-DE

Séance du 22 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux novembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Janine AMAR, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
En exercice	6
Qui ont pris part à la délibération	6
Date de la convocation	14/11/2025

Présents : Madame AMAR Janine, Mrs BASQUIN Lilian, LIEVAUX Émilien, MIRANDA Raphaël, ROUSSIN Christine

Absents : 6

Secrétaire de séance : Raphaël MIRANDA

Objet : autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (art. l. 332-8 2° du CGFP)

Délibération n°2025-11-03

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour occuper la fonction de secrétaire de mairie par délibération en date du 20 septembre 2013 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée 8/35^e et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 8/35^e), pour une durée déterminée.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce recrutement, notamment le contrat de travail et tout acte afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Valouse,
Janine AMAR